



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

- DEL_2024 / 13 -
Vente des locaux du
SICAS – ST REMY
DE PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 9 Juillet 2024, une seconde convocation a été adressée.

Résultat des votes :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

M. Jean-Marc BALDI
M. Bernard CLARETON
Mme Aline PELISSIER
M. Michel BARAT
Mme Elisabeth SCHWEITZER

M. Laurent GESLIN
M. Vincent FAURE
M. Louis-Pierre FABRE
M. Robert ANASTASI
M. Thierry CLARETON

M. Yves PICARDA
Mme Elisabeth RABOUIN
Mme Magali MISTRAL
M. Philippe GINOUX
M. Serge MANNONI

Présents :

Excusés :

M. Pierre RAVIOL
M. André PEYTAVIN
M. Jean-François RIGAT
M. Christian NERVI
Mme Anne-Flore GRECH
M. Eric BRUCHET
M. Sylvain CASTAGNE
M. Jean-Louis LEPIAN
M. Régis GINOUX

représenté par Aline PELISSIER
représenté par Philippe GINOUX
représenté par Vincent FAURE
représenté par Elisabeth RABOUIN
représentée par Robert ANASTASI
représenté par Laurent GESLIN
représenté par Jean-Marc BALDI
représenté par Thierry CLARETON
représenté par Yves PICARDA

Absents :

M. Roger BERTO
M. Jean SAMPSONI
M. Jean-Christophe DAUDET
M. Jean-Pierre SEISSON
M. Michel BLANC

M. Michel GAVANON
M. Eric ECREPONT
Mme Sylvie BERTRAND
M. Jean-Louis DEVOUX
Mme Sylvie MAZELI

M. Roger ROSTAN
M. Rémy DEMICHELIS
M. Henri MILAN
M. Louis MAUREL
M. Francis DEMISSY

Objet : Vente des locaux du SICAS – ST REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les nouveaux locaux sont en cours de construction sur la Commune de Mas Blanc des Alpilles et qu'il est nécessaire de débattre sur la vente des locaux actuels de Saint Rémy de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/39 en date du 25 Novembre 2021 approuvant la construction du nouveau siège social du SICAS sur la Commune de MAS BLANC DES ALPILLES,

Considérant que les locaux du SICAS actuels situés sur la parcelle cadastrée AC 0013 Saint Rémy de Provence ont fait l'objet d'une estimation par les services des domaines à hauteur de 845 000 €,

Considérant que la cession de la propriété susmentionnée, appartenant au domaine privé du SICAS, relève d'une bonne gestion du patrimoine de la structure, les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets d'ordre public en cours et à venir,

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après publication le : 16/07/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240716-DEL_2024-13-DE
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Considérant le concours de l'Agence Immobilière HAPPY IMMOBILIER garantissant une offre à 1 060 000 € conformément au marché actuel,

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le principe de cession par le SICAS de ses locaux situés sur la parcelle cadastrale AC 0013 sis à Saint Rémy de Provence sur la base de l'offre à 1 060 000 €,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à sa vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après publication le **16/07/2024**

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240716-DEL_2024-13-DE
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024